

Envoyé en préfecture le 17/08/2020

Reçu en préfecture le 17/08/2020

Affiché le

ID : 037-243700499-20200817-2020_134_EPPLUI-AR



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
CANTON DE : CHATEAU-RENAULT
Communauté de communes du Castelrenaudais

Arrêté n°2020-134, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

La Présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41 et R 153-8 à 10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 & suivants et R 123-11.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais, approuvé le 25 février 2008, dont la révision a été approuvée le 9 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et dressé le bilan de la concertation,

Vu la décision n°E20000061/45 du 30 juin 2020 par laquelle le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Louis METERREAU ainsi que Monsieur Michel IMBENOTTE et Madame Edith SAVELON en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera organisée durant 33 jours consécutifs du **lundi 14 septembre 2020 à 9h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17h00.**

ARTICLE 3 : Par décision en date du 30 juin 2020, le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Louis METERREAU, retraité de la Gendarmerie, et composée de Monsieur Michel IMBENOTTE, professeur des universités en toxicologie en retraite, et Madame Edith SAVELON, enseignante, maître formateur à IUFM de Douai en retraite.

ARTICLE 4 : Le dossier de projet de PLUi et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la Commission d'Enquête, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- dans les 16 mairies du Castelrenaudais,
- au siège de de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes du Castelrenaudais « <https://www.cc-castelrenaudais.fr/> »

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet, ou les remettre par écrit au Commissaire-enquêteur :

- soit en mains propres, aux dates et horaires des permanences indiquées ci-après,
- soit par voie postale à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Castelrenaudais - Service Urbanisme
Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
À l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête
5 rue du Four Brûlé - 37110 CHÂTEAU-RENAULT
- soit par courrier électronique adressé à l'attention de M. Le Président de la Commission d'Enquête, à l'adresse suivant : plui@cc-castelrenaudais.fr

L'ensemble des éléments reçus sera visé et annexé au registre d'enquête par la Commission d'Enquête.

ARTICLE 7 : La Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations écrites ou orales, lors des permanences suivantes :

- lundi 14 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Château-Renault – Parc du Château – 37110 Château-Renault
- mardi 15 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Villedômer – Place des Martyrs de la Résistance – 37110 Villedômer
- mardi 15 septembre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Nouzilly – 3 Place Emile Cholet – 37380 Nouzilly
- jeudi 17 septembre de 9h00 à 12h00 à la salle polyvalente de la commune de Morand – 3 rue du Prieuré - 37110 Morand
- jeudi 17 septembre de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Autrèche – 4 place du Général Koenig 37110 Autrèche
- mardi 22 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Auzouer-en-Touraine – Place du Général Leclerc 37110 Auzouer-en-Touraine
- mardi 22 septembre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saunay – 3 rue des Tilleuls – 37110 Saunay
- mercredi 23 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Dame-Marie-les-Bois – 6 rue Blémars – 37110 Dame-Marie-les-Bois
- mercredi 23 septembre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Nicolas-des-Motets – 6 rue de Touraine 37110 Saint-Nicolas-des-Motets
- lundi 28 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Monthodon – Rue du 8 Mai 1945 – 37110 Monthodon
- lundi 28 septembre de 14h00 à 17h00 à la mairie de La Ferrière – Place du Général de Gaulle - 37110 La Ferrière
- mardi 29 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Le Boulay – 2 Allée des Tilleuls – 37110 Le Boulay
- mardi 29 septembre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Neuville-sur-Brenne – 8 rue du 8 Mai - 37110 Neuville-sur-Brenne
- jeudi 1^{er} octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Laurent-en-Gâtines – 2 Avenue du 11 Novembre 37110 Saint-Laurent-en-Gâtines
- jeudi 1^{er} octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Les Hermites – Rue des Déportés – 37110 Les Hermites
- jeudi 1^{er} octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Crotelles – Place Charles de Gaulle – 37380 Crotelles
- jeudi 1^{er} octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Château-Renault – Parc du Château - 37110 Château-Renault
- mardi 6 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Villedômer – Place des Martyrs de la Résistance – 37110 Villedômer
- mardi 6 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Nouzilly – 3 Place Emile Cholet – 37380 Nouzilly
- vendredi 16 octobre de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais 5 rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault.

ARTICLE 8 : En raison de la crise sanitaire et sans préjuger de l'évolution de l'épidémie de Covid 19, la consultation du dossier et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières notamment :

- Port du masque obligatoire,
- Obligation d'utiliser le gel hydro-alcoolique mis à la disposition du public pour consulter les documents,
- Le public devra respecter les mesures de distanciation à l'intérieur et à l'extérieur des locaux,
- Les personnes désireuses de porter observation(s) sur les registres devront se munir de leur propre stylo.

A cet effet les membres de la Commission d'enquête, les personnels de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et des Mairies respecteront toutes les obligations et mesures prises par les autorités, pendant toute la durée de l'Enquête publique.

En cas de re-confinement sur décision gouvernementale ou préfectorale, le Président de la Commission d'enquête suspendra ladite enquête, en accord avec le Président du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la Commission d'Enquête et clos par son Président.

Ce dernier rencontrera la personne responsable du projet du PLUi dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Président de la Commission d'enquête adressera au Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement et dans une présentation séparée, les conclusions motivées de la Commission d'Enquête.

En cas d'impossibilité de transmettre le dit rapport et les conclusions dans les délais impartis, en raison éventuellement d'un grand nombre d'observations à traiter, le Président de la Commission d'Enquête pourra décider de prolonger le délai initial d'une durée qui sera fixée après accord du Président du Tribunal administratif d'Orléans et de Madame la Présidente de la Communauté de communes.

Le Président de la Commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Préfet du Département de l'Indre-et-Loire ainsi qu'au Président du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, aux lieux, jours et horaires habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (<https://www.cc-castelrenaudais.fr/>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Un avis au public sera publié par la Communauté de Communes du Castelrenaudais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Indre-et-Loire.

Cet avis fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux désignés ci-après :

- Affiches au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, 5 rue du Four Brûlé, 37110 CHÂTEAU-RENAULT,
- Affiches dans chacune de 16 mairies de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- Panneaux d'affichage, réalisés dans les formes et contenus prévus par l'Arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, sur les lieux stratégiques du projet et visibles depuis les voies publiques.

L'avis sera en outre publié sur le site internet intercommunal <https://www.cc-castelrenaudais.fr/>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête, sera soumis à l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour approbation.

ARTICLE 13 : La Présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, Mme DUPUIS, ainsi que M. METEREAU, Président de la Commission d'Enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publicité relatives aux actes administratifs, prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera en outre affiché sur les panneaux extérieurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de chaque mairie de la Communauté de Communes du Castelrenaudais quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 16 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif,
- Mme la Préfète ou M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches,

Fait à Château-Renault,
le 17/08/2020
Madame la Présidente,
Brigitte DUPUIS



Affiché au siège communautaire le 18/08/2020